

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 20 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DAE 252 Budget participatif - Subventions d'investissement (85.820 euros) et conventions avec 7 structures agissant en faveur de l'insertion et du réemploi.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement à 7 structures et de l'autoriser à signer une convention avec ces associations ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du 29 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 5 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 5 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Artemisia (19^e). Une subvention de 6 400 euros est attribuée à l'association Artemisia, domiciliée 9 bis, rue Bellot (19e) (SIMPA n° 191919 / 2019_09168) au titre de l'exercice 2019.

La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 2 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Régie de Quartier Paris Centre. Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Régie de Quartier Paris Centre, domiciliée 58, rue du Vertbois (3e) (SIMPA n°59801 / 2019_09414) au titre de l'exercice 2019.

La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Régie de Quartier Saint Blaise Charonne (20^e). Une subvention de 5 300 euros est attribuée à l'association Régie de Quartier Saint Blaise Charonne, domiciliée 88, rue de la Réunion (20e) (SIMPA n°19034 / 2019_09760) au titre de l'exercice 2019.

La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 4 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Secours Emploi. Une subvention de 28 000 euros est attribuée à l'association Secours Emploi, domiciliée 9, rue de Mont Louis (11e) (SIMPA n°50581/ 2019_09618) au titre de l'exercice 2019.

La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 5 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Emmaüs Solidarité. Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité, domiciliée 32 rue des Bourdonnais, 75001 Paris (SIMPA n°24921/2019_09625) au titre de l'exercice 2019.

La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 6 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Ares Services. Une subvention de 20 000 euros est attribuée à Ares Services, domicilié 14 rue Lesault, 93500 PANTIN (SIMPA n°191931/2019_09878) au titre de l'exercice 2019.

La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 7 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le GROUPE DE RECHERCHE ET D'ACTION AUPRES DES JEUNES ADOLESCENTS DE LA RUE (GRAJAR). Une subvention d'investissement de 3120 euros est attribuée à l'association GRAJAR domiciliée au 100 rue Petit (19e) (SIMPA n° 583/2019_09879) au titre de l'exercice 2019.

La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO